

REGLEMENT COURSE DE BOMPAS : 26 OCTOBRE 2025

ARTICLE 1 – COURSE DE 10 KM

PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

INSCRIPTION EXCLUSIVEMENT SUR INTERNET SUR LE SITE :

www.centre-pyrenees-trail.com/10km-bompas

(à partir du 26 Juin 2025)

Date de la course = **26 octobre 2025**

Organisation = Départ à 9h30. Course ouverte aux 1000 premiers inscrits licenciés ou non des catégories CA (Cadets) aux M10 (master 10).

Départ = Parc des sports de Bompas

Arrivée = Parc des sports de Bompas

Durée maximum autorisée = 1h30

Classement :

-Général pour les 3 premières femmes et 3 premiers hommes.

-Catégories : Premier et première de chaque catégorie.

Remise des prix = elle débutera à 11h20 sur le Parc des sports

Parking pour stationner pendant la durée de la course x2 : A l'entrée du Parc des sports (côté Stade de rugby) et au niveau de la salle polyvalente (côté Pain du jour)

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE :

Pour les MAJEURS SOIT :

1. D'une licence Athlétisme compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.
2. D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou «PPS») mis en place par la FFA (pps.athle.fr). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Pour les MINEURS (toutes courses)

1. Licence + autorisation parentale
2. **OU** Pour les personnes mineurs non-licenciés = renseigner le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ([questionnaire de santé mineur](#)), réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou à la course à pied datant de moins de six mois.

Tout engagement implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation de celui-ci.

ARTICLE 2 – SECURITE

Sécurité assurée par les organisateurs , signaleurs et la Police Municipale.

ARTICLE 3 – MEDICAL

Un médecin , 6 Secouristes , une ambulance seront présents pour assurer la sécurité et la médicalisation de l'évènement et du parcours. Un service de kinésithérapie, ostéopathie sera assuré près du ravitaillement d'arrivée.

ARTICLE 4 – RESULTATS

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées sur la zone du ravitaillement « arrivée » et seront disponibles plus tard sur le site Facebook de la course.

ARTICLE 5 – RAVITAILLEMENTS x3

1) à 3km Eau 2) à 7km Eau 3) Buffet à l'arrivée au parc des sports.

ARTICLE 6 – RETRAIT des DOSSARDS

Le 25 octobre 2025 de 10h à 16h en Salle Polyvalente de Bompas ou le Jour de la course entre 8h et 9h au Parc des sports.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS course.bompas@gmail.com

ARTICLE 8 – COURSE ENFANT

-Début à 10h45 (Parc des sports de Bompas)

-Inscription sur place le jour J ou la veille à la Permanence Salle polyvalente de Bompas.

-Classement et Récompenses des 3 premiers de chaque catégorie.

-Remise des prix = immédiatement après celle du 10 km.

-Condition d'inscription Certificat médical et Autorisation parentale (2 options)

- 1) Soit le Questionnaire santé ne comportant aucun case « oui » (le décret N°2021-564 du 7 mai 2021 qui a une valeur d'autorisation parentale)
 - 2) Soit le certificat Médical daté de moins d'un an à la date de la course portant la mention exclusive « de non-contre-indication au sport en compétition » + une autorisation parentale.
- Minimes = 3,2km pour les enfants nés en 2010-2011
 - Benjamins = 2,1 km pour les enfants nés en 2012-2013
 - Poussins = 1,1km pour les enfants nés en 2014-2015
 - Eveil = 800m pour les enfants nés en 2016 -2018
 - Baby = 400 m pour les enfants nés en 2019 et plus sans classement

ARTICLE 9 — ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants d'être assurés individuellement.

Article 10 – ANNULATION : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. **Les coureurs sans**

dossard seront exclus par les organisateurs, qui déclinent toute responsabilité les concernant. Les suiveurs ou véhicules suiveurs sont interdits sur le circuit en dehors de ceux de l'organisation (vélo, voitures...).

Article 12 – DROIT À L'IMAGE : Tout concurrent, à qui est attribué un dossard, autorise l'organisateur (ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 13 - REVENTE OU TRANSFERT DE DOSSARDS

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Un échange de dossard est possible en contactant l'association et en fournissant les nouvelles pièces justificatives jusqu'au Vendredi 24 octobre 24H (minuit) en cas d'incapacité médicale (fournir un certificat médical).

Article 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT : L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation